

Convocation du **24/06/2025**
Publication le **02/07/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **34**
Quorum : **22**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **08_300625**

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Approbation de la cession à titre gracieux de la parcelle CV n°906, située avenue des Paluds au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémie COETTO, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°08_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

A ce jour, la Ville d'Aubagne est propriétaire de la parcelle aménagée en voirie cadastrée CV 906 sise avenue des Paluds d'une surface de 10.885 m², correspondant aux emprises publiques du centre de vie « AGORA » aux Paluds.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé des études relatives à la requalification du parvis du Centre de Congrès AGORA aux Paluds. La Ville est donc aujourd'hui propriétaire aux hypothèques d'une parcelle pleine et entière aménagée en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient ainsi de procéder au transfert de ces emprises publiques à la Métropole Aix-Marseille-Provence et ce, à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt commun de transférer cette parcelle à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du projet de requalification du parvis du centre de congrès AGORA,

CONSIDÉRANT que la conservation de la propriété de cette parcelle ne représente aucun intérêt pour la commune,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le transfert en pleine propriété par la Ville d'Aubagne au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence de la parcelle aménagée en emprises publiques, cadastrée CV 906, située avenue des Paluds d'une surface de 10.885 m² ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus, à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_08-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025



ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_08-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025

